

Affiché le 09/10/2022.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
80 - SOMME

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers

• en exercice	14
• présents	14
• votants	14
• absents	0
• exclus	0

Date de convocation :

13 septembre 2022

Date d'affichage :

03 octobre 2022

Objet

Délibérations du
29/09/2022

De la commune VRON

Séance du 29 septembre 2022 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. SOUBRY Patrick

Étaient présents :

MM Lecerf Dominique Gobert Christophe Coic Sophie Devillepoix
Gérard Loy Pauline Jules Christelle Evangélaire Céline Savoye Michel
Mouillard Norbert Le Mouel Anthony De Villepoix Alexandre Lamidel
Véronique Fournier Maxime

Secrétaire de séance :

M. DEVILLEPOIX Gérard

Convocation du 13/09/2022

Ordre du Jour

- Instauration de l'IHTS
- Désignation de 2 référents PLUiH
- Cotisation au Pays d'Art et d'Histoire
- Modification des Statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées
- Adhésion AGEDI
- Reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre (Information)
- Vitraux Eglis Devis
- Toiture Bibliothèque Devis
- Décision du Maire Pose de 9 prises guirlandes de Noël
- PPRn de la Vallée de l'Authie (Information)
- Questions Diverses

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur DEVILLEPOIX Gérard

Procès verbal de la réunion du 30/06/2022 : Approuvé sans modifications

Instauration de l'IHST

Monsieur le maire informe que ce point doit être reporté à la prochaine réunion de conseil, la saisie du comité technique a été faite mais l'avis du 12/09/2022 indique un avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel un deuxième avis doit être demandé.

Désignation de Deux référents PLUiH

Monsieur le maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 12 Juillet 2022, l'assemblée a délibéré en faveur de la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant

programme de l'Habitat (PLUiH) pour l'ensemble des 71 communes du territoire.

Dans le cadre de cette élaboration les modalités de concertation entre la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et les communes membres ont été définies.

Par conséquent la commune doit être représentée et il faut désigner 2 référents PLUiH au sein du conseil municipal.

Ces élus seront chargés de participer aux groupes de travail, de transmettre les informations au conseil municipal et d'assurer les réunions techniques communales.

Après délibération le conseil municipal décide de nommer à l'unanimité :

- Monsieur Lecerf Dominique
- Monsieur Savoye Michel

Cotisation Pays d'Art et d'Histoire

Par une précédente délibération municipale, la commune s'est engagée dans la candidature au label Pays d'art et d'histoire portée par le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées. Elle adhère ainsi au périmètre de labellisation « Pays d'art et d'histoire Ponthieu - baie de Somme » aux côtés de 49 autres communes du territoire et des structures partenaires (EPCI, Département,...).

Le dossier de candidature Pays d'art et d'histoire sera présenté devant la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) des Hauts-de-France le 24 novembre 2022. Suite à l'avis favorable de cette commission, le préfet de Région prononcera par arrêté la création du Pays d'art et d'histoire Ponthieu - baie de Somme.

Une mission « Pays d'art et d'histoire » sera instaurée au sein du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées pour mettre en œuvre les objectifs de la convention Pays d'art et d'histoire (en mi-2023). Un budget annuel lui sera alloué pour réaliser le plan d'actions défini dans le dossier de candidature et répondre aux dépenses de fonctionnement et de communication de la mission.

Les modalités de financement du projet ont été définies en concertation avec l'ensemble des élus adhérents dans le cadre des instances de gouvernance du projet Pays d'art et d'histoire (assemblées et comités de pilotage). Au regard des compétences mobilisées par le label (culture, patrimoine, tourisme, jeunesse, éducation, urbanisme, développement économique...), les communes et les EPCI seront sollicités financièrement. Ainsi, une cotisation d'un montant de 1,10€ par habitant (population DGF) a été fixée pour les 50 communes et les EPCI adhérents (communauté d'agglomération de la Baie de Somme et communauté de communes Ponthieu-Marquenterre).

Par cette délibération, les communes et EPCI adhérents sont invitées à voter le montant de cette cotisation au sein de leur organe de gouvernance et à l'inscrire à leur budget annuel (à partir de mi-2023). Baie de Somme 3 Vallées sollicitera chaque commune au cours de l'année pour le règlement de cette cotisation.

Le conseil municipal,

Vu la délibération municipale en date du 22/06/2018 engageant la commune dans le projet de labellisation Pays d'art et d'histoire

Vu la délibération du conseil syndical de Baie de Somme 3 Vallées en date du 27/06/2022 fixant le montant de la cotisation « Pays d'art et

d'histoire » pour les communes et les EPCI adhérents

Considérant la nécessité d'établir une cotisation annuelle pour financer la mise en œuvre de la convention Pays d'art et d'histoire Ponthieu - baie de Somme

Et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour 2 abstentions et 0 voix contre

- Approuve le versement d'une cotisation annuelle « Pays d'art et d'histoire » au syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées d'un montant de 1,10€/habitant dès l'obtention du label (en 2023).
- Approuve que la population prise en compte pour le calcul de cette cotisation annuelle sera la population DGF communiquée chaque année par la Sous-préfecture d'Abbeville

Arrivée de Monsieur De Villepoix Alexandre

Modification des Statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées

- Vu les statuts du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 24 septembre 2020
- Considérant que les statuts doivent indiquer que le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées n'est plus une structure de préfiguration mais une structure opérationnelle de mise en œuvre de la charte
- Considérant la nécessité de mettre à jour et lister les compétences du syndicat mixte
- Considérant qu'une simplification et optimisation des calendriers d'organisation des bureaux et comités syndicaux permettra une meilleure réactivité sur certains dossiers
- Considérant que la mise à jour du périmètre est nécessaire
- Vu la délibération n°VP/CS.21.21 en date du 22 novembre 2021 du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées sur la modification de ses statuts

Après avoir entendu la proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal accepte avec 13 voix pour et 1 abstention

- ✓ La modification de l'article 3 : objet du syndicat mixte
- ✓ La mise à jour de la liste des compétences du syndicat
- ✓ La modification du délai de convocation, de la passer de 15 jours francs à 5 jours francs comme le prévoit l'article L2121-12 DU CGCT
- ✓ La mise à jour du périmètre

Adhésion de la Commune au Syndicat Mixte Ouvert Agence de Gestion et de Développement Informatique

Monsieur le Maire, expose aux membres du conseil municipal, que la collectivité de VRON s'est rapprochée du Syndicat Mixte A.GE.D.I. afin de demander son adhésion.

Après avoir fait lecture au conseil municipal des statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., approuvés par délibération en date du 8 avril 2021, et notamment de son article 10 relatif à l'adhésion.

Le Conseil municipal , après en avoir délibéré, décide :

- ADHÉRER au syndicat selon l'objet mentionné à l'article 3 des statuts.
- CHARGER Monsieur le maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
- DESIGNER Monsieur SOUBRY Patrick, Maire, mairie.vron@wanadoo.fr, comme délégué de la collectivité à l'assemblée spéciale du Syndicat Mixte A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.

PRÉVOIR au budget annuel le montant de la cotisation au syndicat

Reversement de la Taxe d'aménagement à la Communauté de communes Ponthieu Marquenterre (Information)

Monsieur le maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'Article L331-2 du code de l'urbanisme, certaines communes bénéficient de la taxe d'aménagement de plein droit ou de manière facultative. Ce même article prévoyait la possibilité pour les dites communes de reverser tout ou partie du montant de la taxe d'aménagement à l'EPCI

ou aux groupements de collectivités dont elles sont membres, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de ces communes, des compétences de ces EPCI et groupements, dans les conditions prévues par des délibérations concordantes. L'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire ce reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI ou au groupement, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement de collectivités. Monsieur le maire précise qu'à ce jour la communauté de communes Ponthieu Marquenterre n'a pas encore fait part de ses conditions de reversement.

Vitraux Eglise

Monsieur le maire informe le conseil du montant du devis pour la réparation des vitraux de l'église, devis qui s'élève à la somme de 16002.22 euros TTC par l'entreprise In Vitraux. Il précise qu'il va essayer de trouver des subventions.

Toiture Bibliothèque

Monsieur le maire le conseil du montant du devis pour la réfection de la toiture de la bibliothèque, devis qui s'élève à 35 414.40 euros TTC par l'entreprise Guilbert Rémi, voir si des subventions peuvent être accordées. Le maire précise également que la FDE service photovoltaïque est venu sur place pour étudier la possibilité de mettre des panneaux mais la surface n'est pas assez importante.

Décision du maire pose de prises

Le Maire de VRON ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et suivants ;

VU la délibération n°2020-19 du Conseil Municipal de VRON, en date du 27/05/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, et notamment son point N°3;

CONSIDERANT que le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accord cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

CONSIDERANT que la commune va procéder à la pose de 9 prises Guirlandes pour un montant estimatif total des travaux à charge pour la commune de 2019.00 euros TTC, convention signée avec la FDE 80.

DECIDE

Article 1 : La commune de VRON est autorisée à procéder à la réalisation de travaux de la pose de 9 prises Guirlandes pour un montant estimatif total des travaux à charge pour la commune de 2019.00 euros TTC.

Article 2 : Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 3 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de AMIENS peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en (Sous-)Préfecture de Abbeville ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4 :

Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, et transmises aux :

- Représentant de l'Etat dans le Département de la Somme ;
- Receveur Municipal.

Fait et décidé en Mairie de VRON le 11/07/2022.

PPRn Vallée de l'Authie

Le maire informe l'assemblée de la réalisation d'une étude d'opportunité afin d'étudier la nécessité d'élaborer un plan de prévention des risques naturels d'inondation sur la Vallée de l'Authie. Elle a été réalisée pour les aléas débordement de cours d'eau, ruissellement et remontée de nappe.

Suite à cette démarche des plans nous ont été communiqués pour la prise en compte de ces aléas dans les projets d'aménagement, dans les documents d'urbanisme et lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Monsieur le maire informe que l'étude des CV pour le remplacement de Joël FELIX aura lieu jeudi 06/10 avec les adjoints.

Monsieur le maire informe que lors de la prochaine réunion la

vente du chemin rural dit "de Vron à Arry" sera à l'ordre du jour.

Travaux réfection Place du Friez

Le maire informe que le montant approximatif des travaux dépasse les prévisions. Nouvelle proposition en attente

Changement de l'éclairage public en LED

Monsieur le maire indique qu'il a demandé le détail des tarifs à la FDE (prix élevés par rapport à la concurrence) s'explique par le fait qu'il faut changer 7km de câbles.

Réfection D1001

Le Conseil départemental a le projet de refaire la D1001 et souhaite rétrécir la voie. De ce fait la réfection des trottoirs est à la charge de la commune. On peut solliciter des aides auprès du département et éventuellement le faire sur 2 ou 3 ans. Il faut donc faire un projet d'aménagement et il faudra également une assistance à maîtrise d'œuvre

Le conseil municipal se prononce plutôt pour dire qu'il ne faut pas accepter le projet du département.

Pourquoi ne pas faire que l'effacement ?

Monsieur De Villepoix Alexandre : Si on décide de ne pas faire, il faut qu'ils entretiennent la route quand même.

Délégué au Syndicat d'eau

Monsieur le maire informe qu'il faut nommer un délégué suppléant en remplacement de Monsieur Garbe Claude.

Madame COIC Sophie est désignée déléguée suppléante à l'unanimité.

Questions diverses :

Monsieur SAVOYE Michel : Demande si l'on peut remplacer la baignoire par une douche dans l'appartement loué par Savoye Marie. Plus pratique pour elle. Accord à l'unanimité

Monsieur le maire informe que la promesse de vente pour la Micro crèche a été signée chez le notaire

Le maire informe également qu'il a contacté la MSA pour savoir si il serait possible de créer une MARPA.

Monsieur Mouillard Norbert : Signale qu'il n'y a pas de panneaux de fin de limitation 30km/h après les ralentisseurs. Sens interdit sauf riverain Route de Villers enlever les 2.20m ne sert à rien.

Monsieur Devillepoix Gérard : Pourquoi la route du Bodoage n'a pas été refaite entièrement ? C'est une Route Intercommunale, c'est décidé par la Communauté de Communes. Monsieur le

mairie précise qu'elle va être refaite, mal réalisée vu avec Monsieur Hertault.

Monsieur Lecerf Dominique : La commission voirie a fait le tour pour les prochains travaux : Route du cimetière Route d'Avesnes et les Hallots.

Monsieur Gobert Christophe : Informe qu'il a assisté à la pose de l'armoire pour la fibre. Toutes les communes devraient avoir la fibre d'ici un an. Est ce que l'école a été mise en vente ? Réponse oui. Mettre de l'éclairage au niveau du parking du cabinet médical. Monsieur le maire précise qu'un éclairage sera installé et que la pose d'un compteur d'eau a été prévu.

Lors de l'utilisation des 2 friteuses, une ne fonctionne plus. les friteuses appartiendraient à la commune. Réponse non les friteuses appartiennent à l'US VRON et sont stockées par la commune. Il s'agit peut être d'un problème de rallonge.

Madame Coic Sophie : Indique que le banquet des aînés aura lieu le 16/10/2022. Les conseillers et le personnel communal sont invités.

Madame Jules Christelle : Il y a des fissures sur la 1ère tranche des travaux de voirie route de Callenges. Pourquoi une chicane route de Rue et pas rue du Maréchal Leclerc ? Réponse c'est une question de budget. Y réfléchir. Les gravillon qui ont été mis Route du Bodoage sont très dangereux. Réponse : va être balayée. Un panneau propriété privé a été installé Route de Pendé, pourquoi ? La route de Pendé appartient à Monsieur Cornaille mais la commune a entretenu la route.

Monsieur Le Mouel Anthony : Accueil des enfants de Valloires à Vron qui s'en occupe ? Voir avec la Com de Com Ponthieu Marquenterre. Le mur du fonds de l'ancienne école ? Monsieur le maire indique que les joints sont à refaire, le mur est prêt à tomber. Pourquoi ne pas faire une fresque ? Dans ce cas il faut faire un enduit.

Madame Loy Pauline : Comment peut on faire pour utiliser le terrain de tennis ?

Monsieur le maire informe qu'un pot sera servi à la mairie le 07 octobre à 18h00 avec l'entreprise Savreux

Le maire explique que lorsqu'il a reçu en février l'entreprise SOGETREL pour la pose du SCHELTER Fibre, la personne nous dit que l'indemnité d'occupation du domaine public est de 900 € le m². Or quand il a appelé Somme Numérique c'est 500.00€. A voir Affaire à suivre.

Séance levée à 21h00